

Séance du 20 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	23

L'an deux mil vingt-quatre le vingt Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE ROIDE - VERMONDANS, régulièrement convoqué en date du 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis ARNOUX, Maire

DATE DE CONVOCATION :  
13 décembre 2024

**Délibération N°2024.12.01**

**OBJET :**  
**Révision du Plan Local d'Urbanisme**  
**– Débat sur les orientations du PADD**

**Présents :** Denis ARNOUX, Jean-Claude BOUGET, Marie-Anne GOUVIER, Bernard ETEVENOT, Marilyne HASSENFRAZT, Virginie MARHEM, Denis FOLLETETE, Pauline PIGANEAU, Jérôme BOULET, Dominique GUENOT, Marie-Josèphe PIQUEREY, François JACQUEMIN, Donatien WERLE, Anne-Marie CUENOT, Sylvain TOURNIER, Eric BOONE, Zénaïde QUERRY

**Procurations :** Noémie MOUGEY donne procuration à Jérôme BOULET  
Madeleine FLENET donne procuration à Marie-Anne GOUVIER  
Daniel MACHAVOINE donne procuration à Denis ARNOUX  
Sophie VAVRA donne procuration à Denis FOLLETETE  
Chantal LIEGEOIS donne procuration à Bernard ETEVENOT  
Laurence EMONIN donne procuration à Zénaïde QUERRY

**Excusés :** Maxance FICHET, Christelle KIENE, Catherine BALZANO

**Absent :** Arnaud MARON

**Secrétaire de séance :** Pauline PIGANEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification du

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Pont-de-Roide-Vermondans a été prescrite le 28 janvier 2022.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprend, conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Défini par l'article L.151-5 dudit Code, le PADD est la pièce centrale du PLU, sur la base de laquelle seront établies les pièces règlementaires.

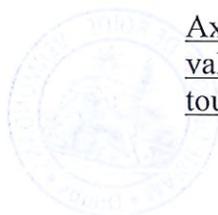
Le PADD doit définir :

1 - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD mis au débat définit trois grandes orientations générales, fondement du projet de PLU :

Axe 1 – Cadre physique et historique atypique à préserver et à valoriser comme garant du cadre de vie et support de développement touristique



REÇU EN PREFECTURE  
le 27/12/2024  
Application agréée E-legalite.com

Le projet de la commune aspire à offrir à ses habitants et visiteurs un cadre de vie plus agréable. Pour répondre à cet enjeu, l'accent est mis sur la préservation de ses espaces naturels, forestiers et agricoles, tout en facilitant leur accès depuis les zones urbaines. Il est encouragé également le développement d'une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement. Parallèlement, la commune souhaite protéger et mettre en valeur son patrimoine bâti, véritable témoin de l'histoire et des transformations du territoire au fil des années ainsi que les éléments paysagers qui apportent des espaces de nature et de respiration au sein du milieu urbain. De manière générale, en plus de sublimer le cadre de vie locale, ces orientations contribueront à renforcer l'attractivité et la vocation touristique de la commune.

#### Axe 2 – Rôle de pôle urbain du Sud de PMA à conforter et renforcer

En complément des actions menées pour améliorer le cadre de vie, le projet communal vise à renforcer et développer les fonctions clés qui font de Pont-de-Roide-Vermondans le centre de son bassin de vie (29 communes, 13 500 habitants). Pour répondre à cet enjeu, le projet cherche à consolider les fonctions économique et administrative en préservant le linéaire commercial de proximité et les équipements structurants, principalement situés au cœur de ville et dans les polarités. Le projet vise également le soutien du tissu économique industriel, garant d'emplois locaux, en aménageant et en développant des zones dédiées à son expansion.

La commune entend aussi renforcer ses fonctions résidentielles et touristiques. Pour ce faire, elle encouragera l'usage des mobilités douces, en facilitant les déplacements domicile-travail et de loisirs. Cela passera par une meilleure gestion des flux et des aménagements sécurisés et paysagers aux entrées de ville, afin d'apaiser la circulation routière et d'attirer les cyclistes, qu'ils soient locaux ou touristes, grâce au futur projet de vélo-route (Montbéliard-Morteau) traversant la commune.

Enfin, pour maintenir une population stable autour de 4 100 habitants, la commune prévoit une offre immobilière adaptée, permettant à la fois le renouvellement des ménages déjà installés et l'accueil de nouveaux résidents.

#### Axe 3 – Organisation urbaine à rendre plus efficiente pour les rudipontains et plus résiliente face aux défis climatiques

Le projet communal de Pont-de-Roide-Vermondans vise à optimiser et rendre plus cohérent le fonctionnement urbain. L'objectif ici est de renforcer le caractère polyvalent du centre-ville et de clarifier les vocations des différents secteurs plurifonctionnels qu'ils soient pérennes ou appelés à évoluer. Le projet entend également pacifier les déplacements en favorisant les modes de transport doux et en réduisant les nuisances liées au trafic automobile, grâce à la création d'un réseau piéton et cyclable sur l'ensemble du territoire.

Dans une optique de développement durable et responsable, la commune s'efforce de limiter l'extension de ses espaces urbanisés. Elle souhaite encourager l'autoconsommation et viser la neutralité carbone en développant des systèmes de production d'énergies renouvelables, tant publics que privés, au sein de l'enveloppe urbaine, tout en utilisant les ressources locales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil Municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Fait à Pont-de-Roide-Vermondans, le 23 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Denis ARNOUX



REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-025-200037182-20241220-2024\_12\_01-